



# **COMMUNICATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS**

**Les informations sont données par  
les membres du collège des bourgmestre  
et échevins en la séance même**

---

**Sont déposés, par ailleurs, à l'inspection des  
membres du conseil communal, au bureau  
du secrétaire, les documents suivants:**



# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 4 mai 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 28 avril 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

2.1.	<b>Conseil communal</b> <b>Formation du tableau de préséance</b>	<b>Décision</b>
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu l'article 11 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 stipulant que

- aussitôt après la prestation de serment des nouveaux membres du conseil communal, il est procédé par celui-ci à la formation du tableau de préséance de ses membres ;
- ledit tableau est réglé d'après l'ordre d'ancienneté de service des conseillers ;
- les nouveaux membres y sont inscrits d'après la date et dans l'ordre de leur élection, à la suite de ceux qui sont déjà inscrits au tableau préexistant ;
- ceux qui sont élus par continuation ne sont pas considérés comme nouvellement entrés ;
- lorsque l'entrée en service a lieu à la même époque pour plusieurs conseillers, l'ancienneté est déterminée d'après le nombre des suffrages, au cas de parité de voix, le plus âgé l'emporte ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d r e s s e

le tableau de préséance comme suit :

Rang	Nom et prénom	Date d'entrée
1.	BREYER Roland	01 01 1988
2.	MELLINA Pierre	12 01 1994
3.	CONTER-KLEIN Raymonde	10 01 2000
4.	BRECHT Guy	03 04 2000
5.	BECKER Romain	16 11 2005
6.	GIRA Carlo	16 11 2005

---

Rang	Nom et prénom	Date d'entrée
7.	MERTZIG Romain	09 11 2011
8.	CONZEMIUS-HOLCHER Josette	09 11 2011
9.	SCHEUER Romain	09 11 2011
10.	STOFFEL Marco	14 05 2014
11.	ARENDT Patrick	12 01 2015
12.	BIRTZ Gaby	26 01 2016
13.	HALSDORF Jean-Marie	17 11 2017
14.	GOERGEN Marc	17 11 2017
15.	BOUCHE-BERENS Marie-Louise	17 11 2017
16.	WELTER Christian	19 09 2018
17.	MARTINS DIAS André	04 05 2020

Transmet la présente à l'autorité supérieure avec prière de bien vouloir y donner son attache.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 4 mai 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 28 avril 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

2.2.	<b>Administration générale</b> <b>Titres de recettes</b>	<b>Décision</b>
------	---	-----------------

Le conseil communal,

### 2019

N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
1	Vente de vieux véhicules automoteurs	1.130.263210.99001	5.000,00 €
2	Sinistre tornade: Remboursement par les compagnies d'assurances des dégâts causés	2.121.746000.99001	1.159,00 €
3	Sinistre tornade: Remboursement par les compagnies d'assurances des dégâts causés	2.121.746000.99001	6.583,44 €
4	Sinistre tornade: Remboursement par les compagnies d'assurances des dégâts causés	2.121.746000.99001	2.028,78 €
5	Sinistre tornade: Remboursement par les compagnies d'assurances des dégâts causés	2.121.746000.99001	19.934,23 €
6	Sinistre tornade: Remboursement par les compagnies d'assurances des dégâts causés	2.121.746000.99001	5.899,07 €
7	Sinistre tornade: Remboursement par les compagnies d'assurances des dégâts causés	2.121.746000.99001	86.926,65 €
8	Remboursement de congés syndicaux, sportifs ou autres par l'Etat	2.121.748393.99001	2.073,61 €
9	Remboursement divers	2.180.748380.99001	877,49 €
10	Remboursement par l'Office social des rémunérations et indemnités du personnel mis à sa disposition par la Commune	2.263.744611.99001	7.470,90 €
11	Part de l'Etat dans la formation des apprentis	2.264.744400.99002	2.665,42 €
12	Participation de l'Etat en ce qui concerne les emplois d'insertion pour chômeurs à longue durée	2.264.744400.99003	6.866,40 €

N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
13	Part revenant à la Commune en ce qui concerne les avertissements taxés	2.310.744540.99001	24.012,00 €
14	Part de Etat dans la formation des apprentis piscine Rodange	2.823.748330.99001	21.214,85 €
15	Part de Etat dans la formation des apprentis piscine Rodange	2.823.748330.99001	9.330,02 €
16	Part de Etat dans la formation des apprentis piscine Rodange	2.823.748330.99001	3.124,28 €
17	Participation du Ministère de l'Intérieur aux frais de l'enseignement musical 2018/2019	2.836.744710.99001	479.319,00 €
	<b>Total</b>		<b>684.485,14 €</b>

Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du conseil communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

les documents en question.

La présente délibération n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 4 mai 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 28 avril 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

2.3.	<b>Administration générale</b> <b>Pandémie COVID-19 – avances pour frais alimentaires aux personnes âgées et/ou vulnérables : vote d'un crédit spécial</b>	<b>Décision</b>
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- informant que la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 autorise le collège échevinal à ordonnancer, sous sa responsabilité, une dépense pour laquelle aucun crédit n'est prévu au budget, lorsque le moindre retard est de nature à causer un préjudice à la commune et sous condition d'en donner sans délai connaissance au conseil communal qui y statue ;
- expliquant que dans le cadre des mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 retenues par le Gouvernement, le collège échevinal a entamé sans retard les mesures qui se sont imposées en vue de garantir la livraison de produits alimentaires de base et pharmaceutiques aux personnes âgées et/ou vulnérables ;
- proposant de prévoir un article budgétaire de dépense spécifique destiné à prendre en charge les frais engendrés par l'achat des frais alimentaires et pharmaceutiques, à savoir l'article 3/121/648310/99001, intitulé « Pandémie COVID-19 – avances pour frais alimentaires aux personnes âgées et/ou vulnérables » ;
- précisant que ces frais seront remboursés intégralement par les bénéficiaires de ce service offert par l'administration communale ;
- soulignant que le montant du crédit proposé n'est qu'un montant estimatif vu que la durée du confinement et, par conséquent, la nécessité du maintien de ce service ne sont que difficilement évaluables à ce stade ;

Considérant que cette dépense supplémentaire pourra être assumée par les fonds disponibles, ainsi que le fait apparaître le tableau de la situation financière simulée de la commune au 24 avril 2020, tenu continuellement à jour par les soins du service communal des finances ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1° De se déclarer d'accord avec la prise en charge temporaire des dépenses susmentionnées.
- 2° D'admettre un crédit spécial de 50.000,00 euros au nouvel article 3.121.648310.99001 de l'exercice 2020, intitulé « Pandémie COVID-19 – avances pour frais alimentaires aux personnes âgées et/ou vulnérables ».

Prie l'autorité supérieure de donner son attache au point 2° mentionné ci-dessus.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 4 mai 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 28 avril 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

<b>2.4.</b>	<b>Administration générale</b> <b>Démission et nomination dans la commission des bâtisses</b>	<b>Décision</b>
-------------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu un courrier du 20 janvier 2020 du groupement politique « Pirate Partei » proposant M. Gilles Mertz en tant que remplaçant de M. Vitor Nunes Martins ;

Vu une lettre du 30 janvier 2020 de M. Vitor Nunes Martins confirmant à la Commune sa démission comme membre de la commission des bâtisses ;

Vu une lettre du 26 février 2020 de M. Gilles Mertz par laquelle il nous fait part de sa candidature comme membre de la commission des bâtisses ;

Vu la section 2 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal du 20 novembre 2017 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

1. **P r e n d a c t e** de la démission de M. Vitor Nunes Martins
2. **P r o c è d e** au vote conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lequel donne le résultat suivant :

tous les bulletins trouvés dans l'urne portent la mention « oui »

En conséquence M. Gilles Mertz, de L-4804 Rodange, rue de Maribor n°4, est nommé comme nouveau membre de la commission des bâtisses pour achever le mandat de son prédécesseur.

---

Par conséquent, la commission des bâtisses se compose dorénavant comme suit :

<b>Membres</b>		
Barnabo Nico	membre	LSAP
Gira Carlo	membre	CSV
Kaufmann Nico	membre	LSAP
Majerus Joël	membre	DP
Mertz Gilles	membre	Pirate Partei
Quintus Roland	membre	CSV
Reder Robert	membre	CSV
Remacle Patrick	président	CSV
Vigani Artan	membre	Déi Gréng

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 4 mai 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 28 avril 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

2.5.	<b>Administration générale</b> <b>Nomination dans la commission de l'égalité</b>	<b>Décision</b>
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa décision du 3 février 2020 par laquelle il a pris acte de la démission de Mme Nathalie Goedert comme membre de la commission de l'égalité ;

Vu un courrier du 20 janvier 2020 du groupement politique « Pirate Partei » proposant M. Vitor Nunes Martins en tant que remplaçant du membre démissionnaire susmentionné ;

Vu une lettre du 1<sup>er</sup> février 2020 de M. Vitor Nunes Martins par laquelle il nous fait part de sa candidature comme membre de la commission de l'égalité ;

Vu la section 2 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal du 20 novembre 2017 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

**P r o c è d e** au vote conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lequel donne le résultat suivant :

des quinze bulletins trouvés dans l'urne, quatorze portent la mention « oui » et un bulletin étant resté blanc

En conséquence M. Vitor Nunes Martins, de L-4811 Rodange, rue Charlotte n°16, est nommé comme nouveau membre de la commission de l'égalité pour achever le mandat de son prédécesseur.

Par conséquent, la commission de l'égalité se compose dorénavant comme suit :

<b>Membres</b>		
Agostino Maria	président	CSV
Da Silva Santos José	membre	LSAP
Faber-Roos Viviane	membre	Déi Gréng
Nunes Martins Vito	membre	Pirate Partei
Monteiro Meireles Anabela	membre	CSV

---

<b>Membres</b>		
Pierre-Grethen Marie-Paul	membre	LSAP
Soares de Macedo David	membre	CSV
Toth Laszlo	membre	CSV

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 4 mai 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 28 avril 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

2.6.	<b>Administration générale</b> <b>Rapport d'activités de l'année 2019 de la Commission de l'Intégration</b>	<b>Information</b>
------	--	--------------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal modifié du 15 novembre 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des commissions consultatives communales d'intégration ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- conformément à l'article 11 du règlement grand-ducal du 15 novembre 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des commissions consultatives communales d'intégration, celle-ci est tenue d'établir un rapport d'activités annuel à transmettre pour information entre autres au conseil communal ;
- les résidents de la commune sont informés des activités de la commission par les moyens les plus appropriés, tels que le bulletin communal ou des réunions publiques d'information; qu'en outre, les résidents peuvent consulter le rapport annuel à la maison communale, et, sans déplacement, sur le site Internet de la commune et du ministre ayant dans ses attributions l'Intégration ;

Vu le rapport annuel de la Commission d'Intégration locale arrêté par les membres de la commission le 4 mars 2020 ;

Après délibération conforme,

**p r e n d   a c t e**

du rapport d'activités annuel de l'année 2019 arrêté par la Commission de l'Intégration, lequel sera déposé à la maison communale respectivement porté sur le site Internet de la commune, en vue de permettre aux résidents de prendre inspection du document sans déplacement conformément aux dispositions légales régissant la matière.

La présente sera transmise pour information

- au ministre ayant dans ses attributions l'Intégration ;
- au Conseil National pour Étrangers.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 4 mai 2020

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 4 mai 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 28 avril 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

2.7.	<b>Administration générale</b> <b>Démolition de la maison sise à Pétange, rue de la Liberté n° 11 : vote d'un devis et d'un crédit spécial</b>	<b>Décision</b>
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le devis afférent dressé par le département technique le 24 avril 2020, lequel se chiffre au montant total de 45.000,00 euros (TTC) ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- proposant de faire procéder aux travaux de démolition de la maison sise à Pétange, rue de la Liberté n° 11, fortement endommagée par la tornade qui a dévasté les communes de Pétange et de Käerjeng dans la soirée du 9 août 2019 ;
- précisant que la compagnie d'assurances s'est engagée à prendre en charge environ la moitié des frais de démolition de l'immeuble en question ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que cette dépense supplémentaire pourra être assumée par les fonds disponibles, ainsi que le fait apparaître le tableau de la situation financière simulée de la commune au 24 avril 2020, tenu continuellement à jour par les soins du service communal des finances ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1° De se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés.
- 2° D'approuver le devis afférent au montant total 45.000,00 euros (TTC).
- 3° D'admettre un crédit spécial de 45.000,00 euros au nouvel article 4.650.221311.20036 de l'exercice 2020, intitulé « Travaux de démolition de la maison sise à Pétange, rue de la Liberté 11 ».

Prie l'autorité supérieure de donner son attache au point 3° mentionné ci-dessus.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 4 mai 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 28 avril 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

2.8.	<b>Administration générale</b> <b>Travaux d'installation d'une illumination de l'Hôtel de Ville de Pétange : vote du décompte</b>	<b>Décision</b>
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que, d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins le 3 avril 2020, à savoir :

#### **Hôtel de Ville à Pétange: nouvelle illumination (article 4.131.222100.18036 – exercices 2018-2019)**

Total du crédit approuvé : .....87.044,49 euros (TTC)  
Total du devis approuvé : .....100.000,00 euros (TTC)  
Total de la dépense : .....87.044,49 euros (TTC)

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 4 mai 2020

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 4 mai 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 28 avril 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

2.9.	<b>Administration générale</b> <b>Travaux d'installation d'une illumination du bâtiment administratif à Pétange : vote du décompte</b>	<b>Décision</b>
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que M. Breyer Roland a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que, d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins le 3 avril 2020, à savoir :

#### **Bâtiment administratif à Pétange: nouvelle illumination (article 4.132.222100.19030 – exercice 2019)**

Total du crédit approuvé : ..... 110.000,00 euros (TTC)  
Total du devis approuvé : ..... 110.000,00 euros (TTC)  
Total de la dépense : ..... 105.435,72 euros (TTC)

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 4 mai 2020

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 4 mai 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 28 avril 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

2.10.	<b>Administration générale</b> <b>Travaux de prolongement de la rue de la Minière à Rodange et construction d'un parking : vote du décompte</b>	<b>Décision</b>
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que, d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins le 3 avril 2020, à savoir :

#### **Travaux de prolongement de la rue Minière à Rodange et construction d'un parking (article 4.624.221313.15006 – exercices 2015-2019)**

Total du crédit approuvé : .....1.592.838,08 euros (TTC)  
Total du devis approuvé : .....1.900.000,00 euros (TTC)  
Total de la dépense : .....1.571.003,59 euros (TTC)

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 4 mai 2020

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 4 mai 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 28 avril 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

2.11.	<b>Administration générale</b> <b>Remplacement de l'ancienne passerelle à la place de la Libération à Pétange : vote du décompte</b>	<b>Décision</b>
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que, d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins le 3 avril 2020, à savoir :

#### **Travaux de remplacement de l'ancienne passerelle à la place de la Libération à Pétange (article 4.131.221313.17026 – exercices 2017-2019)**

Total du crédit approuvé : .....477.952,72 euros (TTC)  
Total du devis approuvé : .....480.000,00 euros (TTC)  
Total de la dépense : .....396.843,84 euros (TTC)

Après délibération conforme,

à l'unanimité    a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 4 mai 2020

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 4 mai 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 28 avril 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

2.12.	<b>Administration générale</b> <b>Aménagement d'une allée verte au lieu-dit « quartier Neiwiss » à Rodange : vote du décompte</b>	<b>Décision</b>
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que, d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins le 3 avril 2020, à savoir :

#### **Travaux d'aménagement d'une allée verte au lieu-dit « Quartier Neiwiss » à Rodange (articles 4.0720.2133.004 et 4.131.221313.11001 – exercices 2011-2019)**

Total du crédit approuvé : .....1.256.000,40 euros (TTC)  
Total du devis approuvé : .....1.235.000,00 euros (TTC)  
Total de la dépense : .....1.130.214,47 euros (TTC)

Après délibération conforme,

à l'unanimité    a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 4 mai 2020

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 4 mai 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 28 avril 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

2.13.	<b>Administration générale</b> <b>AUDEO – transformation de l’ancienne église néo-apostolique en espace audio-visuel</b>	<b>Décision</b>
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 17 juillet 2017 aux termes de laquelle il a approuvé le 1<sup>er</sup> décompte provisoire au montant de 1.250.000,00 euros ;

Revu sa délibération du 19 novembre 2018 aux termes de laquelle il a approuvé le 2<sup>e</sup> décompte provisoire au montant de 1.319.000,00 euros ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que, d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte final des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins le 3 avril 2020, à savoir :

#### **AUDEO à Lamadelaine: travaux de rénovation de l'ancienne église néo-apostolique (article 4.831.221311.15021 – exercices 2015-2019)**

Total du crédit approuvé : .....1.294.213,98 euros (TTC)  
Total du devis approuvé : .....1.319.000,00 euros (TTC)  
Total de la dépense : .....1.294.213,98 euros (TTC)

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 4 mai 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 28 avril 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

3.	<b>Personnel communal</b> <b>Création d'un poste de salarié (ancien ouvrier) dans la carrière A3 – agent polyvalent pour les besoins du service des espaces verts</b>	<b>Décision</b>
----	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège échevinal

- rendant attentif que le volume des lieux publics (rues, places, chemins piétonniers, ...) à entretenir par les services communaux est en croissance constante ;
- expliquant que l'entretien desdits lieux publics ne peut plus être garanti avec l'effectif actuel de l'équipe propreté ;
- proposant par conséquent de créer pour les besoins du service espaces verts – équipe propreté, sous le statut du salarié (ancien ouvrier) à payer selon la convention collective des salariés des communes du sud, un poste supplémentaire à temps plein et à durée indéterminée dans la carrière A3 de l'agent polyvalent (m/f) ;

Vu l'avis de la délégation des salariés du 27 février 2020 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la convention collective des salariés des communes du sud ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1. De créer pour les besoins du service des espaces verts - équipe propreté, sous le statut du salarié (ancien ouvrier) à payer selon la convention collective des salariés des communes du sud, un poste supplémentaire à temps plein et à durée indéterminée dans la carrière A3 de l'agent polyvalent (m/f).
2. De charger le collège échevinal d'entamer sans tarder la procédure d'engagement du nouveau salarié en question.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir donner son attache à la présente.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 4 mai 2020

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 4 mai 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 28 avril 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

4.1.	<b>Affaires sociales</b> <b>Avenant n° 2 à la « Convention bipartite 2018 - Service d'éducation et d'accueil pour enfants » avec le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse pour les Maisons Relais</b>	<b>Décision</b>
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 5 mars 2018 portant approbation de la « Convention bipartite 2018 – Services d'éducation et d'accueil pour enfants » pour les structures d'accueil exploitées par l'administration communale, approuvée par l'autorité supérieure le 14 mars 2018, référence 57/18/CAC ;

Revu sa délibération du 21 octobre 2019 portant approbation du premier avenant à la « Convention bipartite 2018 – Services d'éducation et d'accueil pour enfants » pour les structures d'accueil exploitées par l'administration communale, approuvée par l'autorité supérieure le 26 novembre 2019, référence 57/19/CAC ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- expliquant qu'un deuxième avenant à ladite convention a été signé le 19 décembre 2019 pour l'exercice 2020,
- précisant que la participation financière de l'Etat s'élève à 75 % du solde des frais de fonctionnement et des recettes perçues en rapport avec les prestations ;
- soulignant que des nouvelles conditions générales régissant les conventions visées par les articles 11 et 12 de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique pour les années 2020 à 2022 ont été signées le 10 janvier 2020 ;

Vu l'avenant 2 à la « Convention bipartite 2018 – Services d'éducation et d'accueil pour enfants » du 19 décembre 2019 ;

Vu les nouvelles conditions générales régissant les conventions visées par les articles 11 et 12 de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique pour les années 2020 à 2022 signées entre parties le 10 janvier 2020 ;

Vu la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

- 1) Les nouvelles conditions générales régissant les conventions visées par les articles 11 et 12 de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique pour les années 2020 à 2022.
- 2) L' « Avenant n°2 à la convention bipartite 2018 – Services d'éducation et d'accueil pour enfants » pour les structures d'accueil exploitées par l'Administration communale de Pétange.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir donner son attache à la présente.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 4 mai 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 28 avril 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

4.2.	<b>Affaires sociales</b> <b>Approbation du règlement d'ordre interne pour les Maisons Relais</b>	<b>Décision</b>
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 15 juillet 2019 par laquelle il a arrêté le règlement interne pour les Maisons Relais pour Enfants ;

Vu l'article 107 de la Constitution ;

Vu les articles 49 et 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu l'article 3, titre XI, du décret des 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu l'article 458 du Code pénal ;

Vu la loi du 27 juin 1906 concernant la protection de la santé publique ;

Vu la loi du 21 novembre 1980 portant organisation de la direction de la Santé ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu le règlement taxe communal du 25 novembre 2002 tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu le règlement grand-ducal du 13 février 2009 instituant le chèque-service accueil ;

Vu le règlement grand-ducal du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services d'éducation et d'accueil pour enfants ;

Vu le règlement grand-ducal du 27 juin 2016 concernant l'assurance de la qualité dans l'activité de l'assistance parentale, dans les services d'éducation et d'accueil pour les enfants et dans les services pour jeunes ;

Vu le règlement grand-ducal du 21 août 2018 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services d'éducation et d'accueil pour enfants ;

Vu l'avenant 2 à la convention bipartite 2018 pour les services d'éducation et d'accueil ;

Vu l'avis favorable du médecin-inspecteur de la Direction de la Santé du 7 avril 2020 ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant et commentant les principaux changements apportés au règlement d'ordre interne approuvé par le conseil communal en date du 15 juillet 2019 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité **a r r ê t e**

le règlement d'ordre interne des maisons relais de la commune de Pétange comme suit :

## **Maison Relais de la Commune de Pétange Règlement d'ordre interne**

### **1. Fonctionnement**

Les services de la Maison Relais de la Commune de Pétange reprennent l'accueil du matin, la restauration du midi et l'encadrement parascolaire.

Les prestations sont définies par le règlement grand-ducal et comprennent :

- la détente et le repos
- une restauration équilibrée
- des activités d'animation et d'initiation culturelles, musicales, artisanales, artistiques, motrices et sportives
- des activités favorisant le développement social, affectif, cognitif, linguistique et psychomoteur de l'enfant
- des activités favorisant l'intégration de l'enfant dans son environnement social et local
- des études surveillées consistant à offrir aux enfants scolarisés un cadre favorable à l'exécution des devoirs à domicile de façon autonome, dans des conditions de calme avec une surveillance et un soutien minimal.

Les services de la Maison Relais s'adressent aux enfants inscrits à l'enseignement fondamental (à l'exception du cycle 1-précoce) de la Commune de Pétange. D'autres enfants pourront également être inscrits durant les vacances scolaires suivant les disponibilités.

Une admission nécessite une inscription préalable au chèque-service accueil renouvelable annuellement.

La demande d'inscription se fera auprès du service « Maison Relais » à l'administration communale à l'aide d'un formulaire. Aucune inscription ne pourra être retenue si elle est illisible, incomplète ou incorrecte.

Les certificats attestant l'activité professionnelle des parents sont à joindre à la demande.

Par parent il faut comprendre les parents, tuteur, représentant légal et toute personne ayant l'autorité parentale.

Une inscription est possible suivant les pages énumérées ci-dessous :

---

Périodes scolaires

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
6.45 – 8.00	6.45 – 8.00	6.45 – 8.00	6.45 – 8.00	6.45 – 8.00
Enfants fréquentant le cycle 1 11.45 – 14.00	11.45 – 14.00	11.45 – 14.00	11.45 – 14.00	11.45 – 14.00
Enfants fréquentant le cycle 2 - 4 12.00 – 14.00	12.00 – 14.00	12.00 – 14.00	12.00 – 14.00	12.00 – 14.00
15.45 – 16.00	14.00 – 16.00	15.45 – 16.00	14.00 – 16.00	15.45 – 16.00
16.00 – 18.00	16.00 – 18.00	16.00 – 18.00	16.00 – 18.00	16.00 – 18.00
18.00 – 19.00	18.00 – 19.00	18.00 – 19.00	18.00 – 19.00	18.00 – 19.00

Vacances scolaires

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
6.45 – 8.00	6.45 – 8.00	6.45 – 8.00	6.45 – 8.00	6.45 – 8.00
8.00 – 10.00	8.00 – 10.00	8.00 – 10.00	8.00 – 10.00	8.00 – 10.00
10.00 – 12.00	10.00 – 12.00	10.00 – 12.00	10.00 – 12.00	10.00 – 12.00
12.00 – 14.00	12.00 – 14.00	12.00 – 14.00	12.00 – 14.00	12.00 – 14.00
14.00 – 16.00	14.00 – 16.00	14.00 – 16.00	14.00 – 16.00	14.00 – 16.00
16.00 – 18.00	16.00 – 18.00	16.00 – 18.00	16.00 – 18.00	16.00 – 18.00
18.00 – 19.00	18.00 – 19.00	18.00 – 19.00	18.00 – 19.00	18.00 – 19.00

Un enfant sera admis pour la structure du choix tant qu'il y a des places disponibles.

Le cas échéant, une liste d'attente est à gérer par le chef de service des Maisons Relais.

Lesdites admissions se feront dans l'ordre suivant :

- sur attestation de l'activité professionnelle des parents
- les enfants dont un frère ou une sœur est admis(e) à la Maison Relais
- les enfants sortant d'une autre structure d'accueil, à cause de leur âge (Foyer de Jour Villa Bambi, Crèche Kordall)
- les enfants de familles monoparentales
- les enfants de familles légales
- les enfants dont un des parents n'exerce pas d'activité professionnelle

En cas de critères d'admission égaux, les demandes sont triées suivant leur date d'entrée et suivant le lieu d'habitation des enfants. Les dossiers des familles habitant la commune sont alors traités prioritairement.

Les dossiers à indication sociale parvenant d'un service social priment en principe sur les autres dossiers, tout en respectant les disponibilités.

En cas d'urgence motivée, des inscriptions pourront être accordées par le collège échevinal sur avis du chef de service des Maisons Relais.

La mise à jour de la liste d'attente se fait régulièrement, sauf pendant la durée de l'organisation de la nouvelle rentrée scolaire. Durant cette période (date de remise des confirmations pour l'année scolaire suivante jusqu'au remplissage des groupes) aucune nouvelle demande n'y sera rajoutée.

Les parents ayant un enfant inscrit sur la liste d'attente sont dans l'obligation d'informer le chef de service de tout changement de leur situation familiale et/ou professionnelle.

Un contrat de garde est conclu entre les parents et le collège des bourgmestre et échevins lors de l'admission d'un enfant. Le présent règlement d'ordre interne, qui fait partie intégrante du contrat, est signé par les parents.

L'inscription d'un enfant déjà admis en Maison Relais doit être confirmée pour chaque année scolaire moyennant le formulaire envoyé aux parents, dans le délai de remise prescrit et en annexant toutes les pièces demandées.

- Pour toute confirmation complète et remise en temps utile, l'inscription de l'enfant est reconduite tacitement pour une année scolaire.
- Pour toute confirmation remise incomplète, les parents sont invités à compléter leur dossier endéans les 2 semaines à suivre. Toute confirmation remise, mais restant incomplète après le 2<sup>e</sup> délai prescrit est à considérer comme nouvelle demande. Celle-ci est à gérer en fonction des disponibilités en la Maison Relais, suivant les critères d'admission et en fonction de la liste d'attente.
- Pour toute confirmation non remise, un courrier est adressé aux parents par lettre recommandée les informant que l'administration communale constate que leur enfant n'a plus besoin de place en Maison Relais. A défaut d'un recours endéans les 2 semaines à suivre, le contrat de garde est résilié au 15 juillet de l'année scolaire en cours.
- Pour toute confirmation sans indication de l'activité professionnelle des parents, ces derniers sont invités à motiver leur demande de reconduire l'inscription pour la nouvelle année scolaire. Le collège échevinal décidera cas par cas de la suite à donner. Cette procédure reste uniquement valable tant qu'une liste d'attente est à gérer. Or l'inscription de l'enfant est maintenue pour le restant de l'année scolaire en cours.

Toute demande de modification de l'inscription est à adresser au chef de service des Maisons Relais.

Les modifications sont seulement possibles après accord du chef de service des Maisons Relais et en fonction des disponibilités.

La Maison Relais fonctionne 5 jours par semaine.

Les enfants sont accueillis suivant les plages horaires, sauf pour les jours fériés légaux ou congés spéciaux de la Maison Relais.

Ces dates seront communiquées aux parents durant les 3 premiers mois de l'année en cours.

Le trajet entre le bâtiment scolaire et la maison relais est garanti par l'équipe éducative.

Les inscriptions pour les vacances se font au plus tard 12 jours calendrier avant chaque période de vacances scolaires moyennant une fiche spéciale (signature obligatoire) mise à la disposition des parents auprès de l'équipe éducative de l'étage. La présence exacte est à indiquer.

---

Ceci permet une meilleure gestion des plans de travail et du congé du personnel, ainsi qu'une meilleure préparation et planification des sorties et des excursions.

Des changements d'inscription motivés (présences supplémentaires et annulation de présences) lors des vacances scolaires peuvent être acceptés au moins 3 jours ouvrables en avance. A défaut il ne sera plus possible à l'administration communale d'accepter des présences supplémentaires, ni d'annuler des présences y compris d'en tenir compte pour la facturation.

## **2. Mesures disciplinaires**

En cas de problèmes disciplinaires (p.ex. comportement inadmissible envers le personnel d'encadrement ou bien envers d'autres enfants) un avertissement sera prononcé. Cet avertissement se fera par lettre recommandée aux parents.

Après le troisième avertissement, le collège des bourgmestre et échevins, sur avis du chef de service des Maisons Relais pourra prononcer l'exclusion de l'enfant de la Maison Relais.

## **3. Accompagnement et reprise des enfants**

Au moment où l'enfant débute sa journée dans une Maison Relais, les parents ou les personnes désignées par eux sont obligées d'accompagner leur enfant dans le groupe pour le confier à l'agent éducatif et ceci dans l'intérêt de la sécurité de leur enfant.

*Pendant les périodes scolaires les parents sont tenus à :*

- amener l'enfant entre 6.45 heures et 7.35 heures à l'accueil du matin*
  - amener ou reprendre l'enfant entre 13.30 heures et 14.00 heures les mardis et jeudis*
  - reprendre l'enfant vers 16.00 heures ( $\pm$  10 minutes) pour l'enfant profitant d'un encadrement jusqu'à 16.00 heures*
  - ou bien après 16.30 heures pour l'enfant profitant d'un encadrement jusqu'au soir*
- Pendant les vacances scolaires, les parents sont tenus à :*
- amener l'enfant entre 6.45 heures et 10.00 heures*
  - reprendre l'enfant entre 11.45 heures et 12.00 heures ou bien entre 13.30 heures et 14.00 heures*
  - reprendre l'enfant vers 16.00 heures ( $\pm$  10 minutes) pour l'enfant profitant d'un encadrement jusqu'à 16.00 heures*
  - ou bien après 16.30 heures pour l'enfant profitant d'un encadrement jusqu'au soir*

Sauf en cas d'urgence ou de demande accordée exceptionnellement, il n'est pas possible de récupérer un enfant entre 14.00 heures et 16.00 heures pour ne pas trop perturber le fonctionnement des travaux à domicile et des activités.

Chaque plage entamée sera facturée entièrement.

Les parents sont priés de respecter l'heure de fermeture respectivement les plages d'inscription. Ils voudront considérer que leur retard est source de déception pour leur(s) enfant(s) et cause des inconvénients à la personne chargée de l'encadrement.

Des retards injustifiés à répétition peuvent entraîner l'exclusion de l'enfant de la Maison Relais sur décision du collège des bourgmestre et échevins, et sur avis du chargé de la direction des Maisons Relais.

Tout enfant doit être accompagné par un adulte ou par une personne autorisée à cet effet par les parents de l'enfant. (art. 14 du règlement grand-ducal du 14.11.2013). Cette personne devra être âgée au moins de 16 ans.

---

Le personnel se réserve toujours le droit d'exiger la présentation d'une carte d'identité.

En cas de doute, le personnel d'encadrement aura le droit de retenir l'enfant.

#### **4. Absences**

Toute absence d'un enfant à la Maison Relais doit être signalée soit

- au répondeur 621 34 81 xx ou
- par sms au 621 34 81 xx ou
- par courriel à

pour au plus tard le jour même avant 9.00 heures, même si le personnel éducatif a été informé préalablement.

Des absences non excusées à répétition peuvent entraîner l'exclusion de l'enfant de la Maison Relais sur décision du collège des bourgmestre et échevins et sur avis du chef de service des Maisons Relais.

Chaque enfant devra prendre au moins trois semaines de congé durant les vacances scolaires par an, dont deux semaine lors des vacances d'été. Exclus sont les congés de maladie.

#### **5. Activités de loisirs – service spécial**

Un transport et accompagnement des enfants vers leurs activités de loisirs (école de musique, sports etc.) de la Commune de Pétange est possible moyennant un service spécial - soit à pied, soit en bus - et tant qu'il y a des places disponibles.

L'inscription se fait à l'aide d'un formulaire disponible auprès du service « Maison Relais ».

L'inscription est valable pour toute l'année scolaire. Ledit service devra être informée de tout changement. (horaire, trajet, destination, annulation etc.)

Tout autre transport doit être assuré par les parents ou par une autre personne autorisée (par exemple l'entraîneur du club sportif, l'instituteur/-trice des cours de l'école portugaise, etc). Les parents doivent informer le préposé du site ou son adjoint à l'avance au cas où une autre personne autorisée récupérera l'enfant à la Maison Relais. Si tel n'est pas le cas, le personnel peut refuser de laisser partir l'enfant pour des raisons de responsabilité.

#### **6. Participation financière des parents\***

La participation financière des parents est précisée dans le règlement général des tarifs.

La participation financière est mensuellement calculée par rapport :

- à l'inscription planifiée
- aux présences supplémentaires
- à l'exception de la restauration à midi où une absence est annoncée avant 9.00 heures le jour même
- à l'exception de l'accueil du matin où les présences effectives sont facturées

Toute plage entamée sera facturée entièrement.

De même les parents ne paieront pas les frais, si un certificat médical d'au moins 5 jours consécutifs est présenté. Les parents sont tout de même tenus à signaler l'absence de leur enfant dès le premier jour de maladie.

Au cas où un membre des parents reste à la maison pour une raison motivée (chômage, raison familiale, ...) les jours où l'enfant est absent ne seront pas facturés et la place de l'enfant ne sera pas mise en question jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

---

Pour pouvoir profiter du service spécial accompagnant les enfants - soit à pied, soit en bus - vers leur activité de loisirs de la Commune de Pétange, les parents doivent acheter une carte, autorisant les enfants à pouvoir profiter de ce service.

Ladite carte est valable pour toute une année scolaire. Le prix de vente est fixé à 25 € par enfant, indépendamment du nombre de trajets par semaine.

Aucun remboursement ne sera effectué suite à une diminution et/ou annulation complète des trajets lors d'une année scolaire.

Sur demande des parents un ordre de domiciliation peut être établi pour le paiement des factures.

Une participation financière supplémentaire peut être demandée aux parents pour des sorties spéciales en dehors de la Maison Relais (visite d'un musée, théâtre, autres spectacles, parc d'attraction, etc.).

En cas de contestation de la facture de la part des parents, seulement les informations transmises par écrit (SMS, courriel, relevé des présences pour les vacances signé par un des parents) et/ou messages au répondeur de la Maison Relais seront pris en considération pour la refacturation.

### **7. Devoirs à domicile – études surveillées**

Le personnel d'encadrement assurera une surveillance et un suivi des devoirs à domicile, mais non pas une aide spéciale aux élèves ayant des problèmes scolaires. Les parents sont tenus de contrôler chaque jour les devoirs et le journal de classe. Des devoirs non finis sont à terminer à la maison.

La surveillance n'est pas considérée comme cours de rattrapage et aucune correction des devoirs ne sera faite par le personnel éducatif.

Si l'enfant reçoit une punition, celle-ci pourra être écrite à la Maison Relais à condition que les travaux à domicile soient terminés. L'apprentissage pour un devoir en classe passe avant tout devoir écrit.

### **8. Prévention médicale**

Dans l'intérêt de l'enfant, les parents sont invités à remplir consciencieusement la fiche de renseignement, d'indiquer les allergies et maladies connues. Une copie de la carte de vaccination et une copie du PAI sont à remettre lors de l'inscription et au moins une fois par année.

La confidentialité des données médicales est garantie.

En ce qui concerne les allergies et intolérances alimentaires d'un enfant, les parents doivent obligatoirement en informer le chef de service, dès la connaissance des allergies.

Des procédures sont mises en place par le sous-traitant, à savoir :

- pour un enfant ayant une intolérance alimentaire un repas à éviction simple peut être offert
- pour un enfant ayant une allergie grave, des plateaux-repas hypoallergiques sont proposés
- ou un panier repas peut être fourni par les parents.

Afin de pouvoir profiter d'une des procédures, un petit dossier comprenant des formulaires à signer par l'allergologue ou le médecin traitant, est obligatoirement à reprendre et à remettre au service « Maison Relais » auprès du chef de service et à lui remettre dans les plus brefs délais.

---

Un enfant est considéré comme malade, si son état de santé ne lui permet pas de participer à la vie quotidienne de la Maison Relais.

Dans l'intérêt de la collectivité, le personnel d'encadrement se réserve le droit de juger l'état de santé d'un enfant et d'appeler les parents. En cas de maladie et uniquement lorsque les parents ne peuvent pas être informés et en cas de besoin, le personnel se réserve le droit de contacter un médecin de son choix. Celui-ci décidera de la suite à donner, y inclus une éventuelle hospitalisation. La Maison Relais n'assume pas la prise en charge d'un enfant malade.

Les parents sont tenus de ne pas envoyer leur enfant à la Maison Relais lorsque l'enfant souffre d'une maladie contagieuse pour laquelle un-risque de contamination aux autres enfants ou au personnel peut être suspecté.

Il est important que les parents prévoient une solution de garde en cas de maladie de leur enfant. La personne chargée de la garde pourra récupérer l'enfant. Les parents doivent signaler cette personne au personnel éducatif.

En cas d'urgence, accident ou autre, le personnel d'encadrement se réserve le droit de contacter un médecin ou les services de secours, avant même d'en avertir les parents.

Moyennant le formulaire « Demande d'administration de médicaments » les parents peuvent déléguer l'acte de distribution des médicaments au personnel d'encadrement, plus précisément à sa personne de référence ou son remplaçant.

Condition est que le médicament est étiqueté, que l'ordonnance médicale du médecin est jointe et que la notice du médicament est jointe.

Les parents remettent les médicaments aux mains du personnel éducatif en veillant à ce qu'ils portent le nom de l'enfant.

En ce qui concerne l'encadrement d'un enfant atteint d'une maladie nécessitant un besoin spécifique, le personnel d'encadrement se référera aux procédures fixées par le PAI et l'ordonnance du médecin.

## **9. Responsabilité**

La commune décline toute responsabilité si l'enfant n'était pas accompagné par ses parents, ou la personne désignée par eux dans son groupe.

Si 15 minutes après la fin des cours, les enfants de l'enseignement fondamental ne sont pas au point de rassemblement, la commune décline la responsabilité.

La commune ne peut être rendue responsable d'accidents survenus sur le chemin entre la Maison Relais et le domicile de l'enfant.

Dans l'intérêt et le bien-être de l'enfant les parents sont priés de collaborer avec le personnel d'encadrement et de s'engager au moins une fois par semaine à prendre contact avec la personne de référence de l'enfant. De même les parents s'engagent à être présents durant les réunions d'informations et autres.

Le personnel du service « Maisons Relais », les préposés des différents sites et tout le personnel d'encadrement sont liés au secret professionnel. Tout renseignement est traité confidentiellement.

Les parents sont responsables du vestiaire réservé à leur(s) enfant(s). Ils sont priés de vérifier celui-ci régulièrement. Le personnel peut également y déposer des informations, affiches ou autre courrier important.

---

Les parents veillent également à l'habillement soigné et approprié de leur(s) enfant(s).

Au cas où un enfant, ou sa famille manquera de façon répétitive à des points importants du règlement d'ordre interne et du contrat de garde, le collège des bourgmestre et échevins, sur avis du chef de service des Maisons Relais, pourra envisager l'exclusion de l'enfant en question.

Le présent règlement d'ordre interne pourra être révisé et complété si nécessaire.

En principe l'inscription de l'enfant ne reste valable qu'à condition que le présent règlement soit signé et retourné au chef de service.

### **10. Résiliation du contrat**

Le contrat de garde expire en principe à l'échéance du terme pour lequel il a été conclu. Cependant il peut être résilié dans les cas suivants :

- sur demande d'une des deux parties, en observant un délai de préavis d'un mois
- sans préavis par l'administration communale si les parent(s) manque(nt) gravement ou de façon répétée aux obligations contractuelles ou à des dispositions importantes de ce règlement
- sans préavis par l'administration communale, si les parents refuse(nt) le paiement des participations financières
- sans préavis par l'administration communale si l'enfant montre un comportement inadmissible envers le personnel éducatif, ou bien envers les autres usagers de la maison relais.
- Et en fonction de la procédure de confirmation et/ou reconduction de l'inscription pour chaque année scolaire.

-----

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ parent/tuteur de l'enfant  
\_\_\_\_\_ déclare avoir lu et approuvé le contenu du présent règlement d'ordre interne  
qui fait partie intégrante du contrat de garde.

\_\_\_\_\_  
Localité

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Signature

Le présent règlement entrera en vigueur après sa publication en bonne et due forme et abroge le règlement d'ordre interne des Maisons Relais approuvé par le conseil communal le 15 juillet 2019.

Transmet le présent règlement d'ordre interne pour information à l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 4 mai 2020

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 4 mai 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 28 avril 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

5.1.	<b>Propriétés</b> <b>Compromis concernant l'acquisition de terrains sis à Rodange, lieu-dit « Avenue Dr Gaasch », de la part du Fonds de gestion des édifices religieux</b>	<b>Décision</b>
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le compromis, ayant pour objet l'acquisition de terrains sis à Rodange, lieu-dit « Avenue Dr Gaasch », de la part du Fonds de gestion des édifices religieux ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant qu'il s'agit de deux terrains sis à Rodange, lieu-dit « Avenue Dr Gaasch », place, numéro cadastral 597/7573 et place (voirie), numéro cadastral 597/7575, avec une contenance de 0,61 are respectivement 0,01 are ;

Considérant que l'acquisition du premier terrain se fait au prix de 17.500,00 euros l'are, c'est-à-dire au prix total de 10.675,00 euros, et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné qu'il sera intégré dans le domaine privé communal ;

Considérant que l'acquisition du second terrain se fait au prix de 750,00 euros l'are, c'est-à-dire au prix total de 7,50 euros, et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné qu'il sera intégré dans le domaine public communal ;

Vu un certificat attestant que ladite acquisition a fait l'objet d'une enquête publique du 5 au 20 mars 2020 et qu'aucune réclamation n'a été présentée à son encontre ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

le compromis portant sur l'acquisition des terrains telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 4 mai 2020

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 4 mai 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 28 avril 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

	<b>Propriétés</b>	
<b>5.2.</b>	<b>Compromis concernant l'acquisition d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue de l'Hôtel de Ville », de la part de M. Hazbija Kocan</b>	<b>Décision</b>

Le conseil communal,

Vu le compromis du 24 janvier 2020, ayant pour objet l'acquisition d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue de l'Hôtel de Ville », de la part de M. Hazbija Kocan ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant qu'il s'agit d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue de l'Hôtel de Ville », place voirie, numéro cadastral 578/9416, avec une contenance de 0,51 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait au prix de 750,00 euros l'are, c'est-à-dire au prix total de 382,50 euros, et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné qu'il sera intégré dans le domaine de la voirie publique communale ;

Vu un certificat attestant que ladite acquisition a fait l'objet d'une enquête publique du 10 au 24 mars 2020 et qu'aucune réclamation n'a été présentée à son encontre ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité **a p p r o u v e**

le compromis portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 4 mai 2020

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 4 mai 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 28 avril 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

	<b>Propriétés</b>	
<b>5.3.</b>	<b>Compromis concernant l'acquisition d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue de l'Hôtel de Ville », de la part de M. Luke Mergen</b>	<b>Décision</b>

Le conseil communal,

Vu le compromis du 24 janvier 2020, ayant pour objet l'acquisition d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue de l'Hôtel de Ville », de la part de M. Luke Mergen ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant qu'il s'agit d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue de l'Hôtel de Ville », place voirie, numéro cadastral 578/9402, avec une contenance de 0,75 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait au prix de 750,00 euros l'are, c'est-à-dire au prix total de 562,50 euros, et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné qu'il sera intégré dans le domaine de la voirie publique communale ;

Vu un certificat attestant que ladite acquisition a fait l'objet d'une enquête publique du 10 au 24 mars 2020 et qu'aucune réclamation n'a été présentée à son encontre ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

le compromis portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 4 mai 2020

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 4 mai 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 28 avril 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

	<b>Propriétés</b>	<b>Décision</b>
<b>5.4.</b>	<b>Compromis concernant l'acquisition d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue de l'Hôtel de Ville », de la part de la société CDBgest SARL</b>	

Le conseil communal,

Vu le compromis du 6 février 2020, ayant pour objet l'acquisition d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue de l'Hôtel de Ville », de la part de la société CDBgest SARL ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant qu'il s'agit d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue de l'Hôtel de Ville », place voirie, numéro cadastral 578/9404, avec une contenance de 0,01 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait au prix de 750,00 euros l'are, c'est-à-dire au prix total de 7,50 euros, et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné qu'il sera intégré dans le domaine de la voirie publique communale ;

Vu un certificat attestant que ladite acquisition a fait l'objet d'une enquête publique du 10 au 24 mars 2020 et qu'aucune réclamation n'a été présentée à son encontre ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité **a p p r o u v e**

le compromis portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 4 mai 2020

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 4 mai 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 28 avril 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

5.5.	<b>Propriétés</b> <b>Compromis concernant l'acquisition d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue de l'Hôtel de Ville », de la part de la société Foncière Grand-Ducale SA</b>	<b>Décision</b>
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le compromis du 6 février 2020, ayant pour objet l'acquisition d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue de l'Hôtel de Ville », de la part de la société Foncière Grand-Ducale SA ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant qu'il s'agit d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue de l'Hôtel de Ville », place voirie, numéro cadastral 578/9435, avec une contenance de 1,79 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait au prix de 750,00 euros l'are, c'est-à-dire au prix total de 1.342,50 euros, et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné qu'il sera intégré dans le domaine de la voirie publique communale ;

Vu un certificat attestant que ladite acquisition a fait l'objet d'une enquête publique du 10 au 24 mars 2020 et qu'aucune réclamation n'a été présentée à son encontre ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

le compromis portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 4 mai 2020

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 4 mai 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 28 avril 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

	<b>Propriétés</b>	<b>Décision</b>
<b>5.6.</b>	<b>Compromis concernant la vente d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue Jean-Baptiste Gillardin », à M. Carlos Ferreira et Mme Cecilia Da Luz</b>	

Le conseil communal,

Vu le compromis du 4 octobre 2019 ayant pour objet la vente d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue Jean-Baptiste Gillardin », à M. Carlos Ferreira et Mme Cecilia Da Luz ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant qu'il s'agit d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue Jean-Baptiste Gillardin », place, numéro cadastral 150/9533, avec une contenance de 0,01 are ;

Considérant que la vente du terrain se fait au prix de 2.000,00 euros l'are, c'est-à-dire au prix total de 20,00 euros ;

Vu un certificat attestant que ladite vente a fait l'objet d'une enquête publique du 10 au 25 mars 2020 et qu'aucune réclamation n'a été présentée à son encontre ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité **a p p r o u v e**

le compromis portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 4 mai 2020

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 4 mai 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 28 avril 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

	<b>Propriétés</b>	<b>Décision</b>
<b>5.7.</b>	<b>Compromis concernant l'acquisition gratuite de terrains sis à Pétange, lieu-dit « Avenue de la Gare », de la part de la société DS2 Promotions SARL</b>	

Le conseil communal,

Vu le compromis du 31 janvier 2020, ayant pour objet l'acquisition de terrains sis à Pétange, lieu-dit « Avenue de la Gare », de la part de la société DS2 Promotions SARL ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant qu'il s'agit de terrains sis à Pétange, lieu-dit « Avenue de la Gare », place voirie, numéros cadastraux 425/9162 et 425/9579, avec une contenance de 0,43 are respectivement 0,09 are ;

Considérant que l'acquisition des terrains se fait gratuitement conformément au permis de bâtir n° 2018.291.AGST, délivré en date du 12 juin 2019, et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné qu'ils seront intégrés dans le domaine de la voirie publique communale ;

Vu un certificat attestant que ladite acquisition a fait l'objet d'une enquête publique du 27 février 2020 au 12 mars 2020 et qu'aucune réclamation n'a été présentée à son encontre ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité **a p p r o u v e**

le compromis portant sur l'acquisition des terrains telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 4 mai 2020

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 4 mai 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 28 avril 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

	<b>Propriétés</b>	
<b>5.8.</b>	<b>Compromis concernant l'échange de terrains sis à Rodange, lieu-dit « Rue Nicolas Bieber », avec la société Elsa-Immo SARL</b>	<b>Décision</b>

Le conseil communal,

Vu le compromis du 6 février 2020, ayant pour objet l'échange gratuit de terrains sis à Pétange, lieu-dit « Rue Nicolas Bieber », avec la société Elsa-Immo SARL ;

Considérant que la Commune vend un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue Nicolas Bieber », numéro 466/LOT2 d'une contenance estimée de 0,08 are (la surface exacte sera fixée par mesurage cadastral) ;

Considérant que la Commune acquiert un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue Nicolas Bieber », numéro 466/LOT2 d'une contenance estimée de 0,15 are (la surface exacte sera fixée par mesurage cadastral) ;

Considérant que l'échange de terrains se fait gratuitement conformément au permis de bâtir n° 2013.072.GEGE, délivré en date du 1<sup>er</sup> juin 2015, et qu'il est fait dans un but d'utilité publique étant donné que le terrain acquis sera intégré dans le domaine de la voirie publique communale ;

Vu un certificat attestant que ledit échange a fait l'objet d'une enquête publique du 27 février au 12 mars 2020 et qu'aucune réclamation n'a été présentée à son encontre ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

le compromis portant sur l'échange gratuit des terrains tel que mentionné ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 4 mai 2020

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 4 mai 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 28 avril 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

	<b>Propriétés</b>	<b>Décision</b>
<b>5.9.</b>	<b>Contrat de bail relatif à la location de terrains sis à Lamadelaine, lieux-dits « Im Heidenbour », « Im Gelben Butter », « Zweit Heid » et « Jedenthal », à M. Guy Arend</b>	

Le conseil communal,

Vu le contrat de bail du 17 février 2020 conclu avec M. Guy Arend, demeurant à L-4745 Pétange, An den Jenken n° 11, aux termes duquel l'Administration communale met à disposition des terrains sis à Lamadelaine, à savoir :

#### **lieu-dit « Im Heidenbour »**

- terre labourable, numéro cadastral 558/3325 avec une contenance totale de 226,50 ares,

#### **lieu-dit « Im Gelben Butten »**

- terre labourable, numéro cadastral 603/2105 avec une contenance totale de 26,50 ares dont uniquement 13,25 ares sont exploités par le locataire, les terrains restants étant réservés au syndicat intercommunal SICONA-SUD-OUEST dans le cadre des mesures de compensation imposées au bailleur,

#### **lieux-dits « Zweit Heid » et « Jedenthal »**

- terre labourable, numéro cadastral 1408/2541 avec une contenance de 31,60 ares,
- terre labourable, numéro cadastral 1410/1591 avec une contenance de 36,50 ares,
- pré, numéro cadastral 1423 avec une contenance de 38,60 ares,
- terre labourable, numéro cadastral 1425 avec une contenance de 19,90 ares,
- pré, numéro cadastral 1426 avec une contenance de 18,10 ares,
- terre labourable, numéro cadastral 1427/1781 avec une contenance de 29,70 ares,
- terre labourable, numéro cadastral 1443/2073 avec une contenance de 28,70 ares,
- terre labourable, numéro cadastral 1446/1667 avec une contenance de 46,90 ares,
- pâture, numéro cadastral 1429 avec une contenance de 14,80 ares,
- pâture, numéro cadastral 1458 avec une contenance de 13,90 ares,
- pâture, numéro cadastral 1459 avec une contenance de 12,60 ares,
- pâture, numéro cadastral 1460 avec une contenance de 9,80 ares ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que :

- le bail prend effet à partir du 1<sup>er</sup> mars 2020 et est conclu pour la durée d'une année avec renouvellement par tacite reconduction,
- le prix de location annuel est fixé à 1 euro l'are, soit donc au prix total de 540,85 euros,
- l'épandage de pesticides, de boues d'épuration, de purin, de lisier, de fumier, d'engrais et de substances similaires est interdit,
- le locataire s'oblige à rendre les lieux loués, à la fin du bail, conformes à leurs états actuels ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver le contrat de bail avec M. Guy Arend décrit ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à l'approbation par l'autorité supérieure étant donné que la durée ne dépasse pas trois ans et que la somme du loyer ne dépasse pas 10.000,00 euros par année.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 4 mai 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 28 avril 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

	<b>Propriétés</b>	<b>Décision</b>
5.10.	<b>Avenant n°1 à la convention conclue entre l'État du Grand-Duché et la Commune de Pétange pour l'utilisation du Centre sportif Bim Diederich (halls et piscine) à Pétange par le Lycée Technique Mathias Adam de Pétange</b>	

Le conseil communal,

Revu la délibération du conseil communal du 17 mai 2004 approuvée par l'autorité supérieure en date du 2 juin 2004 ;

Considérant la demande du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse de disposer d'un document approuvé par le conseil communal indiquant les tarifs appliqués par la Commune de Pétange pour l'utilisation des installations sportives au Centre sportif Bim Diederich par le Lycée Technique Mathias Adam de Pétange ;

Considérant que la Commune de Pétange a rédigé un avenant dans lequel les tarifs sont calculés suivant les stipulations retenues dans la convention approuvée par le conseil communal le 17 mai 2004 ;

Vu l'avenant signé en date du 6 mars 2020, entre M. le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et la Commune de Pétange, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins ;

Vu l'article 173ter de la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme

à l'unanimité a p p r o u v e

l'avenant à la convention tel que décrit ci-dessus.

Transmet la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 4 mai 2020

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 4 mai 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 28 avril 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

	<b>Propriétés</b>	<b>Décision</b>
5.11.	<b>Avenant n° 6 au contrat de bail conclu avec Mme Marie-Albertine Genevo relatif à la location d'un parking sis à Pétange, rue de l'Hôtel de Ville</b>	

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 9 juillet 2004, aux termes de laquelle il a approuvé le contrat de bail signé le 29 juin 2004 pour la location d'un parking sis à Pétange, rue de l'Hôtel de Ville, au prix de location annuel de 3.000,00 euros ;

Vu l'avenant n° 6 au contrat de bail, signé entre parties le 31 janvier 2020, qui stipule que le prix de location annuelle passe de 4.200,00 euros à 4.305,00 euros à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

l'avenant n° 6 au contrat de bail décrit ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure étant donné que le loyer annuel ne dépasse pas la somme de 10.000,00 euros et que sa durée est inférieure à trois ans.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 4 mai 2020

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 4 mai 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 28 avril 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

5.12.	<b>Propriétés</b> <b>Convention relative à la mise à disposition des églises de Pétange, Lamadelaine et Rodange avec le « Fonds de gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique »</b>	<b>Décision</b>
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 16 décembre 2016 portant approbation des conventions signées avec les trois fabriques d'églises de Pétange, Rodange et Lamadelaine concernant la propriété des édifices religieux ;

Considérant que l'article 14 de la loi du 13 février 2018 sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique, ainsi que sur l'interdiction du financement des cultes par les communes dispose qu'en cas de mise à disposition des édifices religieux aux Fonds, les communes sont obligées d'y procéder par la conclusion d'une convention en bonne et due forme avec le cocontractant ;

Vu une convention du 17 janvier 2020 avec le « Fonds de gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique » relative à la mise à la disposition des églises de Pétange, Lamadelaine et Rodange ;

Vu l'approbation du 29 janvier 2020 de l'Archevêché de Luxembourg requise en vertu de l'article 5.1.2 du règlement interne du Kierchefong ;

Considérant qu'aux termes de ladite convention, la Commune met à disposition exclusive du Fonds les trois édifices religieux suivants :

- Pétange, lieu-dit « Rue de l'Église », n°cad 95/3027, d'une contenance de 6,70 ares,
- Lamadelaine, lieu-dit « Rue de l'Église », n°cad 65/4719, d'une contenance de 4,01 ares,
- Rodange, lieu-dit « Rue de la Gendarmerie », n°cad 344/8089, d'une contenance de 7,48 ares ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que :

- les trois édifices religieux sont destinés aux fins de l'exercice du culte catholique,
- la présente convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et que sa durée initiale est fixée à 9 années,

- elle est renouvelable par tacite reconduction par périodes successives à raison de cinq années chacune,
- l'indemnité annuelle de mise à disposition des trois églises est arrêtée à 1.000,00,00 euros, à la valeur de l'indice semestriel des prix à la construction applicable au 1<sup>er</sup> avril 2019,
- le Fonds ne peut apporter des modifications quelconques aux lieux ,sans l'autorisation préalable de la Commune,
- la Commune en tant que propriétaires des trois églises en assumera la conservation, l'entretien constructif et les rénovations,
- le Fonds utilisateur supportera les frais de fonctionnement et de consommation en relation avec l'utilisation des édifices religieux ainsi que les frais de menu entretien ;

Vu la loi du 13 février 2018 sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique, ainsi que sur l'interdiction du financement des cultes par les communes ;

Vu l'article 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

par treize voix pour et deux abstentions    a p p r o u v e

la convention telle que décrite ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure étant donné que la valeur est inférieure à 100.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 4 mai 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 28 avril 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

5.13.	<b>Propriétés</b> <b>Convention de servitude de passage relative à un terrain communal sis à Pétange, lieu-dit « Oberst Daessent », avec M. Samir Mucevic et Mme Mubera Mucevic née Hodzic</b>	<b>Décision</b>
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu la convention du 11 octobre 2019 concernant une servitude de passage sur la propriété communale sise à Pétange, lieu-dit « Oberst Daessent », numéro cadastral 508/8035, avec M. Samir Mucevic et Mme Mubera Mucevic née Hodzic ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que :

- les usufruitiers s'engagent d'aménager ledit terrain en trottoir, conformément aux dispositions retenues dans l'autorisation de bâtir N° 2018.250.AGST délivrée le 5 juillet 2019 ;
- la présente convention prend cours le 1<sup>er</sup> novembre 2019 et est conclue pour une durée de cinq années ; faute de renonciation par l'une ou l'autre partie à son échéance finale, la convention est reconduite tacitement pour une nouvelle période de cinq années ;
- aucune indemnité n'est à percevoir du fait que la disposition fait partie intégrante de l'autorisation de bâtir n°2018.250.AGST du 5 juillet 2019 ;

Vu l'article 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité **d é c i d e**

d'approuver la convention de servitude susmentionnée.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est inférieure à 100.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 4 mai 2020

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 4 mai 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 28 avril 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

5.14.	<b>Propriétés</b> <b>Convention de servitude de passage relative à un terrain communal sis à Pétange, lieu-dit « Oberst Daessent », avec M. Haris Ramcilovic</b>	<b>Décision</b>
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu la convention du 18 octobre 2019 concernant une servitude de passage sur la propriété communale sise à Pétange, lieu-dit « Oberst Daessent », numéro cadastral 531/9547, avec M. Haris Ramcilovic ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que :

- les usufruitiers s'engagent d'aménager ledit terrain en trottoir, conformément aux dispositions retenues dans l'autorisation de bâtir N° 2018.249.AGST délivrée le 5 juillet 2019 ;
- la présente convention prend cours le 1<sup>er</sup> novembre 2019 et est conclue pour une durée de cinq années ; faute de renonciation par l'une ou l'autre partie à son échéance finale, la convention est reconduite tacitement pour une nouvelle période de cinq années ;
- aucune indemnité n'est à percevoir du fait que la disposition fait partie intégrante de l'autorisation de bâtir n°2018.249.AGST du 5 juillet 2019 ;

Vu l'article 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la convention de servitude susmentionnée.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est inférieure à 100.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 4 mai 2020

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 4 mai 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 28 avril 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

6.1.	<b>Urbanisation</b> <b>Demande de morcellement de la part de M. Franco Berardini concernant un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue de la Fontaine »</b>	<b>Décision</b>
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu la demande d'autorisation de morcellement introduite par M. Franco Berardini demeurant à F-54680 Errouville, rue Maréchal Lyautey, concernant des terrains sis à L-4815 Rodange, rue de la Fontaine, numéros cadastraux 169 et 171/3719 ;

Considérant que le morcellement envisagé prévoit la création de deux nouveaux terrains en vue de la construction de deux maisons d'habitation unifamiliales le long de la rue de la Fontaine ; un troisième lot, à l'arrière des nouveaux lots 1 et 2, sera destiné à une affectation en tant que jardin ;

Considérant que les parcelles concernées sont classées en zone [HAB-1 • a-2] et superposées partiellement d'une zone secteur protégé d'intérêt communal « environnement construit » et que le lot cadastral 171/3719 est intégralement superposé d'une zone archéologique ;

Considérant qu'en application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, tout lotissement de terrains réalisés dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ; qu'on entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » portant exécution du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité m a r q u e s o n a c c o r d

avec le morcellement des terrains sis à L-4815 Rodange, rue de la Fontaine, numéros cadastraux 169 et 171/3719.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 4 mai 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 28 avril 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

<b>6.2.</b>	<b>Urbanisation</b> <b>Demande de morcellement de la part de la société Kalista Immo SA concernant des terrains sis à Pétange, lieu-dit « Rue des Alliés »</b>	<b>Décision</b>
-------------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu la demande d'autorisation de morcellement introduite par la société KALISTA IMMO S.A. de L-2430 Luxembourg, rue Michel Rodange n° 27, concernant des terrains sis L-4712 Pétange, rue des Alliés, numéros cadastraux 716/6818 et 713/9584 ;

Considérant que le morcellement prévoit le redressement de la limite latérale droite de la parcelle numéro cadastral 716/6818 en vue de la construction d'une maison d'habitation sur la parcelle avoisinante numéro cadastral 713/9584 ;

Considérant que les parcelles concernées sont classées par le plan d'aménagement général en vigueur en zone [HAB 1] et par le plan d'aménagement particulier « quartiers existants » en zone [HAB-1 • a-2] ;

Considérant qu'en application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, tout lotissement de terrains réalisés dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ; qu'on entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » portant exécution du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité m a r q u e s o n a c c o r d

avec le morcellement des terrains sis à L-4712Pétange, rue des Alliés, numéros cadastraux 716/6818 et 713/9584.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 4 mai 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 28 avril 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

	<b>Urbanisation</b>	
<b>6.3.</b>	<b>Demande de morcellement de la part de M. Ervin Boranchikj concernant un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue Belair »</b>	<b>Décision</b>

Le conseil communal,

Vu la demande d'autorisation de morcellement introduite par Monsieur Ervin Boranchikj demeurant à L-1217 Luxembourg, rue de Bastogne n° 17, concernant la parcelle à l'arrière d'un terrain sis à L-4713 Pétange, rue Belair n°76, numéro cadastral 733/6909 ;

Considérant qu'il s'agit de la division de la parcelle 733/6909 en deux lots distincts ; le deuxième lot sera affecté en tant que jardin à la maison d'habitation unifamiliale de la parcelle n°730/7495 (rue Belair n° 76) ;

Considérant que la parcelle concernée est classée par le plan d'aménagement général en vigueur partiellement

- dans une zone urbanisée [HAB 1] et qu'elle est couverte et précisée par le plan d'aménagement particulier « quartier existant » [HAB-1 • a-2],
- dans une zone « AGR » ;

Considérant qu'en application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, tout lotissement de terrains réalisés dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ; qu'on entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité m a r q u e s o n a c c o r d

avec le morcellement du terrain sis à L-4713 Pétange, rue Belair n°76, numéro cadastral 733/6909.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance publique du 4 mai 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 28 avril 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Becker Romain, Scheuer Romain, conseillers (excusés).

7.	<b>Vie associative</b> <b>Statuts de l'association « FC LAPERO 16 ASBL »</b>	<b>Information</b>
----	---	--------------------

Le conseil communal,

Vu les statuts déposés par la société « FC LAPERO 16 ASBL » avec siège social à L - 4831 Rodange, route de Longwy n°200 ;

Considérant que selon les présents statuts, l'association a pour objet de rassembler les anciens et actuels joueurs de football des clubs de la commune de Pétange (F.C. Rodange 91, F.C. Titus Lamadelaine, C.S. Pétange) et de participer à des matchs (non officiels), des tournois de football, ainsi que d'organiser des manifestations autour du football ;

Considérant que l'association est enregistrée au Registre de commerces et des sociétés sous le numéro RCS : F11999 ;

Considérant qu'il s'agit exclusivement d'un dépôt de statuts ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

**p r e n d   a c t e**

des statuts susmentionnés.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Fin de la séance du 4 mai 2020